

Gouvernement du Québec

Décret 346-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 302-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une subvention d'un montant maximal de 4 825 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, afin d'assurer la gestion des matières résiduelles accumulées ou enfouies sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles de cette municipalité

ATTENDU QUE, par le décret numéro 302-2020 du 25 mars 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été autorisé à octroyer à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une subvention d'un montant maximal de 4 825 000 \$, soit un montant maximal de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, de 1 950 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 1 950 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, afin d'assurer la gestion des matières résiduelles accumulées ou enfouies sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles de cette municipalité;

ATTENDU QU'un solde d'un montant maximal de 316 000 \$ de la subvention octroyée en vertu de ce décret n'a pas été utilisé par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 302-2020 du 25 mars 2020 afin que le solde d'un montant maximal de 316 000 \$ de la subvention octroyée en vertu de ce décret puisse être utilisé par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, pour l'exercice financier 2025-2026, afin d'assurer la gestion des matières résiduelles accumulées ou enfouies sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles de cette municipalité, et ce, conformément à un avenant à l'entente conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le décret numéro 302-2020 du 25 mars 2020 soit modifié afin que le solde d'un montant maximal de 316 000 \$ de la subvention octroyée en vertu de ce décret puisse être utilisé par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, pour l'exercice financier 2025-2026, afin d'assurer la gestion des matières résiduelles accumulées ou enfouies sur le site du Centre de gestion des matières

résiduelles de cette municipalité, et ce, conformément à un avenant à l'entente conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85270

